## COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents

Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absente excusée

Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC

Secrétaire

Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint

Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire

Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport nº 2017-106

TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur:

Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à

l'Administration Générale

En application des textes en vigueur, à savoir :

- ✓ le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale;
- ✓ le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, la durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an.

Du fait que la durée annuelle actuellement appliquée, soit de 1 582 heures, la Ville de Langueux, dans le respect du dialogue social avec les représentants du personnel, a engagé une démarche de mise en œuvre des 1 607 heures.

Au-delà de l'augmentation du temps de travail, il est apparu essentiel à la Municipalité d'engager une réflexion sur la qualité de vie au travail. Pour mener à bien cette démarche, un comité de pilotage « qualité de vie au travail et aménagement du temps de travail » a été constitué, composé d'élus, de représentants syndicaux, du Directeur Général des Services et de la Directrice des Ressources Humaines.

Ce groupe de travail, désigné en conseil municipal du 17 octobre 2016, s'est réuni à 7 reprises au cours de l'année 2017 avec la volonté de favoriser la qualité de vie au travail de chaque agent, tant sur les conditions de l'environnement de travail (physique technique et organisationnel) que sur l'emploi (formation, carrière et parcours professionnel).

Le travail mené a abouti à une proposition de règlement du temps de travail, présentée le 28 novembre 2017 au Comité Technique.

Le règlement annexé à la présente délibération a recueilli un avis favorable de chacun des collèges salariés et employeur.

## Aussi je vous propose:

- → de mettre en œuvre la durée annuelle de travail de 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des agents de la Ville de Langueux;
- > d'autoriser, Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention d'Adrien ARNAUD et de Chantal ROUILLE, vote contre de Jean-Louis ROUAULT et de Laurence LEVEE).

Certifié exécutoire au vu de la transmission

en Préfecture le 20/12/12 et de la Publication le 20/12/

La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Pour extrait conforme, Langueux, le 13 décembre 2017 La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME